Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 060-200066975-20250416-25CC030425-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 3 avril 2025

Convocation
Date : 21/03/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 21/03/2025

****

Délibération n°
25-CC030425

****

Nombre de Membres :
- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

****

Résultats :
- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

****

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne le : 04/04/2025

****

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :
16 AVR. 2025

PETITE ENFANCE – CONVENTION RECOURS A UN PSYCHOLOGUE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette – 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

Paraphes

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 060-200066975-20250416-25CC030425-DE

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée délibérante,

La nécessité d'avoir recours à un psychologue pour répondre aux obligations ou missions du service petite enfance :

Dans le cadre de la gestion de la Halte-Garderie Itinérante, la règlementation stipule que le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Pour répondre aux recommandations de l'avis Protection Maternelle et Infantile de juillet 2023, la Halte-garderie s'est engagée sur des temps d'analyse de pratiques dans l'année 2024.

Face aux attentes des professionnelles de la structure, la recherche d'un nouveau vacataire s'est exprimée afin d'améliorer la qualité des services rendus et préserver la cohésion d'équipe.

Dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance, le référentiel de la CAF promeut les analyses de pratiques afin de promouvoir le métier d'assistant maternelle.

Le métier d'assistant maternel est un métier exigeant. Face à toutes ses spécificités et à l'isolement qu'il entraîne, des temps de parole et d'échanges libres et sans jugement semblent indispensables.

L'analyse de pratique est un outil de réflexion et de régulation, permettant de donner du sens et de prendre du recul sur les expériences et les pratiques au quotidien. Cette démarche est essentielle pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants et renforcer le rôle de l'assistant maternel dans le développement de l'enfant. Cela permet de prévenir l'épuisement professionnel et de soutenir la santé mentale des professionnels.

Le rôle de l'intervenant des analyses de pratique au sein du service petite enfance est le suivant :

- Accompagner et soutenir les professionnels dans leurs quotidiens au travail
- Mettre en commun les compétences de chacun pour améliorer le travail d'équipe et enrichir sa pratique
- Développer les compétences relationnelles dans un groupe (approfondir les compétences de communication, d'écoute, de questionnement, de partage)
- Respecter le cadre défini par les analyses de pratiques

Paraphes

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 060-200066975-20250416-25CC030425-DE

- L'animateur doit être quelqu'un d'extérieur à l'équipe. Quelqu'un qui ait pu éprouver les dilemmes, les enjeux et les postures dans lesquels la pratique met les professionnels.
- Le groupe doit être constitué de « pairs » c'est-à-dire de personnes ou bien travaillant ensemble ou bien faisant le même métier et ayant reçu la même formation mais sans aucun lien hiérarchique.
- La parole doit être libre. Un climat de confiance où l'on ne juge pas et ne se sent pas jugé est une condition sine qua non.
- Dans l'idéal, participer à un groupe d'analyse de pratique doit être une démarche volontaire.

Pour répondre à ces missions, il est proposé la signature d'une convention avec un Psychologue stipulant les conditions des différentes vacations (voir les annexes).

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles R.2324-37 et R.2324-17 du code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, relatifs aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Considérant l'avis de la Protection Maternelle et Infantile du 7 juillet 2023 sur la nécessité d'avoir recours à un intervenant pour pratiquer des temps d'analyse de pratiques ;

Considérant le référentiel CAF sur les missions du Relais Petite Enfance engagées dans la promotion du métier d'assistant maternel ;

Considérant le curriculum vitae et l'expérience requise du professionnel conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes, ne constituant donc pas un emploi permanent ou non permanent, rémunéré à la vacation et après service fait ;

Considérant l'inscription aux budgets prévisionnels des services, les crédits nécessaires à cette dépense ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour assurer cette vacation ;

Paraphes

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 060-200066975-20250416-25CC030425-DE

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention type en annexe ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise à signer tous documents permettant d'autoriser le recours à un Psychologue.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2025
De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 AVR. 2025
Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025

Guillaume MARÉCHAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Philippe CHARRIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 060-200066975-20250416-25CC030425-DE

communauté de communes

CONVENTION – AUTORISATION DE RECOURS A UN INTERVENANT VACATAIRE POUR LES ANALYSES DE PRATIQUE

Entre :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège est 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS (60300), représentée par son Président Monsieur MARECHAL, agissant en vertu de la délibération du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir, conformément à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Et :

Madame Marie PONROY, domiciliée au 5 rue du Docteur Troncin, 60300 CHAMANT

N°URSSAF : 227000000832106207

N°SIRET : 92284225700011

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Contexte :

- **La Halte-garderie itinérante Les P'tits Cœurs accueille un jeune public de 4 mois à 4 ans (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant).**

Dans le cadre de la nouvelle réglementation 2022, sur les obligations du gestionnaire et exigences bâtimentaires : décret n°2021-1131 du 30 août 2021, arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

L'arrêté du 29 juillet 2022, relatifs aux professionnels autorisés à exercer dans les modes stipule dans l'article R2324-37 Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

1°Chaque professionnel bénéficie d'un minimum des six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;

2°Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;

3°Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 060-200066975-20250416-25CC030425-DE

Senlis Sud Oise
communauté de communes

4°La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;

5°Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;

6°Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

- **Le RPE accompagne les assistants maternels dans l'exercices de leur fonction et a pour mission de promouvoir le métier. Dans le cadre de ce soutien, le constat est le suivant :**

1° Le métier d'assistant maternel est un métier exigeant. Face à toutes ses spécificités et à l'isolement qu'il entraîne, des temps de parole et d'échanges libres et sans jugement semblent indispensables.

2° L'analyse de pratique est un outil de réflexion et de régulation, permettant de donner du sens et de prendre du recul sur les expériences et les pratiques au quotidien. Cette démarche est essentielle pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants et renforcer le rôle de l'assistant maternel dans le développement de l'enfant. Cela permet de prévenir l'épuisement professionnel et de soutenir la santé mentale des professionnels.

1) Les missions :

Le rôle de l'intervenant des analyses de pratiques au sein du service petite enfance est le suivant :

- Accompagner et soutenir les professionnels dans leurs quotidiens au travail
- Mettre en commun les compétences de chacun pour améliorer le travail d'équipe et enrichir sa pratique
- Développer les compétences relationnelles dans un groupe (approfondir les compétences de communication, d'écoute, de questionnement, de partage)
- Respecter le cadre défini par les analyses de pratiques
- L'animateur doit être quelqu'un d'extérieur à l'équipe. Quelqu'un qui ait pu éprouver les dilemmes, les enjeux et les postures dans lesquels la pratique met les professionnels.
- Le groupe doit être constitué de « pairs » c'est-à-dire de personnes ou bien travaillant ensemble ou bien faisant le même métier et ayant reçu la même formation mais sans aucun lien hiérarchique.
- La parole doit être libre. Un climat de confiance où l'on ne juge pas et ne se sent pas jugé est une condition sine qua non.
- Dans l'idéal, participer à un groupe d'analyse de pratique doit être une démarche volontaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 060-200066975-20250416-25CC030425-DE

Senlis Sud Oise
communauté de communes

2) Nature et description de l'action :

- Les vacations pour la HGI se dérouleront, soit dans les locaux de la structure (lieux d'accueil de la structure), soit au siège de la structure : à la CCSSO, 30 avenue Eugène Gazeau, à Senlis.

Le temps de vacation est estimé à 6 heures sur l'année, dont 2 heures par quadrimestre minimum.

- Les vacations pour le RPE se déroulent au siège de la CCSSO, 30 avenue Eugène Gazeau, à Senlis.

Le temps de vacation est estimé à 6 heures sur l'année par groupe de 8 assistants maternels. Il est convenu de constituer deux groupes par an, soit 12 heures de vacation annuelle.

3) Public visé :

Les actions visées seront auprès :

- Des professionnels de la petite enfance (Auxiliaire de puériculture, CAP AEPE, EJE, Assistant maternel)

4) Moyens et modes de rémunération :

L'intervenant des analyses de pratique facturera les heures travaillées et les adressera à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Une facture semestre sera établie par l'intervenant des analyses de pratiques. Le règlement sera établi par mandat administratif.

- Le tarif horaire est de 110 € TTC pour la HGI (6 professionnels en horaire de journée). Ce montant est fixe et non évolutif.
- Le tarif horaire est de 130 € TTC pour le RPE. (8 professionnels en horaire de soirée). Ce montant est fixe et non évolutif.

5) Durée :

La présente convention prendra effet à partir de la signature des différentes parties, et notification de la décision de Monsieur le Président à l'intéressé. Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

6) Modification et résiliation :

La présente convention est modifiable, par les deux parties engagées sous forme d'un avenant ratifié par les signataires.

Elle est également résiliable par courrier, envoyé par recommandé, avec accusé de réception, dans un délai de deux mois précédant la date d'échéance. Tous les litiges devront faire l'objet au préalable d'un règlement amiable avant d'être porté devant le Tribunal Administrai de référence : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 060-200066975-20250416-25CC030425-DE

Senlis Sud Oise
communauté de communes

Fait le .....

Monsieur le Président,
Guillaume MARECHAL

L'intervenant des analyses de pratique,
Marie PONROY

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr